

Le lundi 19 septembre 2022 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 septembre 2022, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Reun TRÉGUER, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Présents : 8
Votants : 8

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Fabienne MORVAN, Isabelle LAMOUR et Robert ROUSSEAU excusés.

Secrétaire de séance : Delphine GUIDAL

0.04. 22 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents

1.04.22 CONVENTION ENER'GENCE

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an.hab. La commune acquière ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 60 communes.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle qui est de 1,27 €/an.hab en 2022, soit **427.99 €/an** (337 habitants) pour la commune de Tréouergat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/2022, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

Monsieur André KERMARREC est l'élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour :

- **Approuve cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/22**
- **Autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre**
- **Autorise Mr le Maire à verser les cotisations dues**

2.04.22 MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de maîtrise de la consommation d'énergies et propose à l'assemblée de limiter les plages horaires de l'éclairage public comme suit :

- Le lundi, mardi, mercredi et jeudi : allumage à 6h45 et extinction à 20h30
- Le vendredi : allumage à 6h45 et extinction à 21h30
- Le samedi : allumage à 7h30 et extinction à 21h30
- Le dimanche : allumage à 7h30 et extinction à 20h30

Par ailleurs, l'éclairage public sera totalement interrompu pendant la période estivale, du 1^{er} juin au 30 août.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- **que l'éclairage public sera limité aux plages horaires précitées du 1^{er} septembre au 31 mai**
- **que l'éclairage public sera totalement interrompu pendant la période estivale du 1^{er} juin au 30 août**

3.04.22 AUDIT ÉNERGÉTIQUE ANCIENNE MAIRIE

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Rénovation de l'ancienne Mairie	Salles communales 29290 TREOUERGAT	136 m ²	Article 4 : audit énergétique : 1 125,00 € HT	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 1 125,00 € HT, soit 1 350,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.**
- **Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 1 350,00 euros.**
- **Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.**
- **Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

4.04.22 BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de réhabiliter l'appartement de l'ancienne mairie en logement locatif. Dans le cadre du pacte Finistère 2030 du Conseil Départemental, une subvention de 20 000 € a été accordée pour la rénovation énergétique du bâtiment.

5.04.22 CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLOCHES ET DU PARAFoudre

Mr le Maire propose à l'assemblée de confier la maintenance de l'installation des cloches et la vérification de l'installation de protection contre la foudre de l'église à l'entreprise Art Camp pour un montant annuel de 160 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le maire à signer le contrat de maintenance auprès de l'entreprise Art Camp, celui-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

6.04.22 AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX

La commission Enfance Jeunesse présente à l'assemblée les propositions de différentes sociétés pour l'aménagement d'aires de jeux à Ti Bras, dans le jardin de la mairie, en bas du bourg ou au terrain des fêtes.

Après discussion, le conseil municipal décide de valider la fourniture pose d'un « nid d'oiseau » dans le jardin de la mairie et de 2 frontons Foot-Hand-Basket, ces derniers pourraient être installés au terrain des fêtes, pour un montant total HT de 17 523 € auprès de la Société Synchronicity.

Des travaux de terrassement sont nécessaires pour la mise en œuvre de ces structures, des devis seront demandés.

Le Conseil décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du volet 1 (petits projets) du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2023.

Par ailleurs, le conseil valide également l'achat de 3 bancs extérieurs.

7.04.22 PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT AU BOURG

Mr le Maire présente à l'assemblée le projet de lotissement de 12 lots au Bourg déposé par l'EURL UNA. La demande est en cours d'instruction au service urbanisme de la CCPI.

8.04.22 DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ CLECT

Suite à la création et désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de la communauté de commune en date du 27 juillet 2020, il est demandé à chaque commune de désigner un membre représentant.

Le conseil municipal désigne Reun TREGUER représentant la commune au sein de la CLECT.

QUESTIONS DIVERSES

SITE INTERNET : présentation au conseil des premières maquettes.

REPAS DES AINÉS : le repas annuel aura lieu le samedi 8 octobre à 12h à la salle polyvalente. Toutes les personnes de 65 ans et plus sont invitées.

ANIMATION JEUNESSE : mercredi 19 octobre, un atelier de confection d'épouvantail sera proposé aux enfants dans le cadre de la fête du Potimarron et ses Potes du dimanche 23 octobre.

BIBLIOTHÈQUE DE TI BRAS : à compter du vendredi 14 octobre, soirée jeux de société de 20h à 22 h (tous les 2èmes vendredis du mois).

RENDEZ-VOUS Â VENIR :

- 6 – 7 octobre : carrefour des communes à l'Arena à Brest
- 23 octobre : fête du Potimarron et ses Potes à Tréouergat
- 5 – 6 décembre : Téléthon intercommunal à Plouguin

TRÉGUER	André KERMARREC	Myriam GUÉNEUGUÈS	Mikaël LE MÈNE
Sylvain KERMARREC	Delphine GUIDAL	BELLEGUIC Yohan	Jean-Michel L'HOSTIS
Robert ROUSSEAU	Fabienne MORVAN	Isabelle LAMOUR	

